

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

N° 2016-208

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2017 – National.

Spécialité MUSIQUE - Disciplines (cinq) : SAXOPHONE – CONTREBASSE – MUSIQUE ANCIENNE – ECRITURE MUSICALE ET CULTURE MUSICALE

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts dramatiques, arts plastiques),
Vu de décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,
Vu ensemble les arrêtés n° 2016-36 du 28 janvier 2016 et n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant respectivement délégation de signature à Mmes Muriel GIBERT, directeur général adjoint, et Martine BARBEROUX, directrice des concours,
Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2017.

ARRETE

Article 1 : Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France organise en convention avec les Centres de gestion coordonateurs pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à partir du 20 mars 2017 (date nationale), dans la spécialité musique – disciplines (cinq) : Saxophone – Contrebasse – Musique ancienne – Ecriture musicale et Culture musicale

Article 2 : La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du mardi 15 novembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 22 décembre 2016. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 22 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Pendant la période de retrait de dossiers, du 15 novembre au 14 décembre 2016, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr.
Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Si les autres pièces obligatoires (rapport établi par l'autorité territoriale, dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant un état détaillé des services publics, la copie des diplômes, une présentation du parcours professionnel, une lettre de motivation, un rapport présentant une réalisation professionnelle) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le lundi 20 mars 2017 date nationale (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Pour la discipline musique ancienne, les demandes de modification de choix d'instrument ne sont possibles que jusqu'à :

- La date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet,
- La date limite de retour des dossiers, par écrit, fax, courriel à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, Direction des Concours – TSA 20002 – 93762 PANTIN CEDEX.

Article 3 : Les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du lundi 20 mars 2017 (date nationale), dans les locaux du CRR 93 (conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers - la Courneuve), 5 rue Edouard Poisson – 93300 Aubervilliers.

Le centre de gestion interdépartemental de la petite couronne de la région d'Ile-de-France se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Pour les épreuves d'admission, le planning de déroulement ainsi que le lieu seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits et admissibles.

Article 4 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Article 5 : Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et/ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article 6 : Le jury arrêtera la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur territorial d'enseignement artistique par ordre alphabétique à l'issue des épreuves d'admission. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisies par le candidat.

Article 7 : La réussite à un examen professionnel ne vaut pas recrutement. Le fonctionnaire doit être proposé par l'autorité territoriale et être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Article 8 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres de gestion coordonnateurs et organisateurs sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Publié ~~ou notifié~~ le 20 SEP. 2016
Reçu par le représentant de
L'État le : 20 SEP. 2016
Certifié exécutoire

Fait à Pantin, le 15 septembre 2016

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Muriel GIBERT



Pour le Président, par délégation,
Le Chef du Service Secrétariat général
Commande publique

Laurent QUEYROU